



PROCES-VERBAL N° 205

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté en date du 18 novembre 2020, les séances sont enregistrées et retransmises sur le site de la commune permettant ainsi au public de prendre connaissance du contenu des échanges

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-François NORMANI (arrivé à 18h25), Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Renée SOVERA ayant donné procuration à Liliane DIAZ, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Jean-Baptiste SAVIN ayant donné procuration à Jean-François NORMANI et Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Chantal BERGEL, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Président de séance fait part des remerciements de la famille MATHIEU et LURIE suite au décès de Madame Josiane MATHIEU, de la famille GALERA suite au décès de Monsieur Luis GALERA, de la famille ROURE suite au décès de Monsieur Yves ROURE, et de la famille DOS SANTOS suite au décès de Madame Maria Gloria DOS SANTOS.

Il fait également part des remerciements de Monsieur Michel PAÏALUNGA, en tant que Président du Comité de jumelage Européen de Camaret-sur-Aygues – Travaco Siccomario, pour la participation et l'implication de la municipalité et des services municipaux lors de la d'une délégation d'italiens à l'occasion du 20^{ème} anniversaire du jumelage.

Compte-rendu de la séance du 08 juillet 2025 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Dossier n °1

**BUDGET PRINCIPAL 2025
DECISION MODIFICATIVE N°1
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative du budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 11 avril 2025 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025/DELIB/025 du 8 avril 2025 portant approbation du budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2025,

Vu les différentes réalisations effectuées en 2025 et celles en cours,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 septembre 2025,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants – 2 ABSTENTIONS (Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET et Françoise VIRLOUVET) la décision modificative N°1 du budget principal de la Commune.

Dossier n °2

**ORGANISATION DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (O.G.E.C.)
CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT
A LA GARDERIE PERISCOLAIRE DU SOIR DE L'ECOLE SAINT ANDEOL
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Le financement des classes élémentaires publiques et privées est une dépense obligatoire des communes.

L'accueil périscolaire n'entre pas dans le calcul des frais de fonctionnement des écoles.
La commune peut voter des subventions (dépenses facultatives) pour l'organisation de ce service dans les écoles privées de son territoire, sans pouvoir dépasser la contribution équivalente accordée aux écoles publiques.

A la suite de plusieurs réunions avec les services de la Commune de Camaret-sur-Aigues, la direction de l'école Saint Andéol a décidé d'organiser et de prendre en charge l'accueil périscolaire du soir de ses élèves à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Cet accueil était jusqu'alors assuré par les services municipaux de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) du service Enfance-Jeunesse et concernait entre 20 et 30 enfants accueillis chaque soir au Centre de Loisirs « Gare aux enfants ».

Pour des raisons pratiques et notamment la possibilité d'accueillir les élèves sur le site même de l'établissement, l'école Saint Andéol a choisi d'assurer directement ce service avec son personnel propre.

Au regard des places ainsi libérées, cela permet à la commune d'ouvrir l'accueil périscolaire du soir à de nouvelles familles camarétoises et ainsi de répondre à une demande croissante que les services municipaux ne pouvaient pas toujours honorer.

Afin de soutenir cette initiative qui permet d'optimiser un service public rendu à toutes les familles camarétoises, il a été convenu d'apporter une contribution de fonctionnement à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) sous la forme d'une subvention annuelle de 1.500,00€.

Cette subvention pourra être revue au regard du bilan financier annuel du service mis en place par l'école Saint Andéol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles le Code de l'Education,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le contrat d'association du 10 mars 1989 passé entre l'Etat et l'école Privée Saint Andéol de Camaret-sur-Aigues, ainsi que l'avenant du 27 juin 2007,

Vu les sommes allouées au service périscolaire municipal pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu le Budget 2025 de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 septembre 2025,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1.500,00€ à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) au titre de l'année scolaire 2025/2026, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier **et dit** que cette somme est imputée à l'article 6558 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Dossier n °3

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB CANIN CAMARET-TRAVAILLAN RAPPORTEUR : CHANTAL BERGEL

Le Club Canin Camaret - Travaillan a été retenu par la Société Centrale Canine pour organiser le Championnat Régional les 18 et 19 octobre 2025.

Ce Championnat Régional permettra aux concurrents d'acquérir des points pour participer au Grand Prix de France classes 1 et 2 et pouvoir prétendre aux sélections pour le Championnat de France pour les classes 3.

Pour pallier les dépenses engagées à l'occasion de cette manifestation, la présidente du Club Canin Camaret - Travaillan sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Vu le budget communal,

Vu la commission des finances réunie le 24 septembre 2025,

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité – le versement à l'Association « Le Club Canin Camaret - Travaillan », d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350€.

Les sommes inhérentes à cette dépense seront mandatées sur les crédits prévus à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2025.

Dossier n°4

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RAPPORTEUR : ISABELLE LATARD

Par délibération du 16 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil, ce dernier ayant été modifié par plusieurs délibérations dont la dernière date du 25 septembre 2024.

Vu la nécessité de se conformer à la réglementation, il convient d'effectuer une mise à jour du règlement intérieur, et plus particulièrement sur la partie suivante :

6 – Participation financière des familles

➤ La facturation

- Un système d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants par pointage sur tablette est mis en place conformément à la réglementation afin d'établir la facturation mensuelle. Les parents sont tenus de pointer dès l'entrée dans la structure et au moment de la sortie avec l'enfant. Toute absence de pointage ou erreur de manipulation entraînera automatiquement un enregistrement sur la base des heures prévues au contrat.

Vu la délibération n°2010/108 du 16 septembre 2010 portant règlement intérieur de fonctionnement de la structure multi-accueil,

Vu les délibérations n°2012/DELIB/67 du 13 septembre 2012, n°2013/DELIB/055 du 4 juillet 2013, n°2014/DELIB/097 du 23 octobre 2014, n°2014/DELIB/098 du 27 novembre 2014, n°2017/DELIB/086 du 7 décembre 2017, n°2018/DELIB/011 du 8 février 2018, n°2018/DELIB/027 du 5 avril 2018, n°2019/DELIB/059 du 25 septembre 2022 n°2022/DELIB/073 du 13 décembre 2022, n°2023/DELIB/044 du 26 septembre 2023 et n°2024/DELIB/043 du 25 septembre 2024, portant modification du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil,

Vu l'extrait du projet de règlement présenté avec les modifications envisagées,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité – les modifications, ci-dessus mentionnées ainsi que la mise à jour de l'ensemble du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil et dire que toutes les autres dispositions restent inchangées et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier n °5

GRDF : COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION 2024 DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL DE LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES RAPPORTEUR : HERVE AURIACH

Par contrat de concession du 1^{er} janvier 2025, il a été confié au Gaz Réseau Distribution France (GrDF), sous forme d'une concession, la distribution de gaz naturel sur la Commune de Camaret-sur-Aigues, pour une durée de 30 ans (échéance en 2054).

Conformément à l'article 32 du cahier des charges annexé au traité de concession, et conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis le rapport annuel 2024.

Les chiffres clés de la concession :

- 13 kilomètres de réseau de distribution de gaz naturel,
- 319 clients du réseau de distribution publique de gaz naturel, (333 en 2023)
- 0 première mise en service clients, (0 en 2023)
- 21 GWh quantités de gaz acheminées, (21 en 2023)
- 63 GWh quantités de biométhane injectées, (58 en 2023)

Les incidents suivis et analysés en 2024 sur la concession :

- 12 appels de tiers (12 en 2023), dont 2 pour dépannage (4 en 2023) et 10 pour intervention sécurité (8 en 2023),
- 12 incidents ou accidents constatés (10 en 2023) (2 manques de gaz ou défaut de pression sans fuite ; 10 fuites de gaz sans incendie ni explosion ; 0 par accident et/ou explosion ; 0 Autres natures),

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de ce rapport annuel pour l'année 2024.

Dossier n °6

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE L'ESPACE FRANCE SERVICES ITINERANT RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

La communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence est un territoire rural qui s'étend sur 142 Km² et qui compte 20 244 habitants au 1er janvier 2022. Il est peu industrialisé, hormis le secteur agroalimentaire et le BTP, et sa richesse repose essentiellement sur les TPE/ PME, artisans, commerçants et professionnels du tourisme.

Les services publics sont dispersés et concentrés dans les agglomérations voisines - Orange, Bollène, Carpentras et Avignon. Aucune structure France Services n'est présente sur le bassin de vie qui se trouve à cheval sur les cantons de Bollène, Orange et Vaison-la-Romaine.

Les services publics sont dispersés et concentrés dans les agglomérations voisines, ce qui implique l'utilisation d'un véhicule ou de transports en commun pour s'y rendre. Or, en milieu rural, certains foyers ne disposent pas de moyen de locomotion, ce qui rend leurs déplacements vers les agglomérations plus difficiles. Par ailleurs, les services publics dématérialisent de plus en plus leurs procédures.

Face à ce constat, le conseil communautaire a souhaité créer un Espace France Services itinérant qui vise principalement les personnes âgées, isolées, sans permis ou sans véhicule, sans emploi ou en fracture numérique. L'objectif de ce projet est d'accompagner l'usager dans l'utilisation des

services en ligne, garantir l'accès aux droits et aux services publics et faciliter les démarches administratives. Il permet également de créer du lien social. C'est donc en étroite concertation avec plusieurs partenaires institutionnels que ce service est créé, sous l'égide de la Préfecture de Vaucluse : France Travail, la CAF, la CPAM, la MSA, la CARSAT, La Poste, les services fiscaux, le Conseil départemental d'accès au droit, etc.

Tous les habitants de la Communauté de communes peuvent ainsi accéder à internet et bénéficier d'un accompagnement dans leurs démarches administratives dématérialisées, grâce à la présence d'agents formés aux espaces numériques des services partenaires. L'accès est entièrement gratuit et la confidentialité est respectée.

Les missions d'un Espace France Services sont :

- ✓ Accueil, information et orientation,
- ✓ Aide à l'utilisation des services en ligne,
- ✓ Facilitation administrative,
- ✓ Facilitation de la mise en relation avec un organisme public.

Le bus assure des permanences sur les huit communes du territoire intercommunal, à raison de 32 h 30 par semaine sur 5 jours. Les lieux de stationnement ont été choisis en concertation avec les communes et en corrélation avec la vie locale. Une attention particulière a été portée sur les moyens de connexion requis.

L'espace France Services c'est :

- 4 041 demandes en 2024. (Physiques, par téléphone ou par mail) En 2023, nous avons compté 4 125 demandes,

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité – de ce rapport annuel pour l'année 2024.

Dossier n °7

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 DU DELEGATAIRE DE L'ASSAINISSEMENT ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT RAPPORTEUR : HERVE AURIACH

Depuis la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service de l'assainissement doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

La compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence au 1^{er} janvier 2009.

La gestion du service est déléguée à la Société SUEZ Environnement. Les volumes collectés sont traités à l'usine de Camaret-sur-Aigues.

Il est rappelé que le prix du m³ facturé à l'usager est de 3.32€ TTC abonnement compris (prix identique de 2020 à 2023). La part fixe est de 47€ HT par an et par abonné, la part variable est de 2.48€ HT le m³, tarif unique depuis le 1^{er} janvier 2019 comprenant la part collectivité et la part délégataire (prix identique de 2020 à 2023).

En 2024, la CCAOP a poursuivi la mise à jour du schéma directeur d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

En 2024, des travaux ont été réalisés sur le poste de relevage situé chemin de la Chapelle, le Pouët à hauteur de 2 140,80€ TTC. Par ailleurs, le bureau d'études GAXIEU s'est vu confier par la CCAOP la mission de réalisation des études et du suivi des travaux. Le coût de cette mission

s'élève à 288 629,74€ HT soit 346 355,69€ TTC. Le permis de construire pour la démolition et la construction d'une nouvelle station d'épuration a été obtenu le 18 décembre 2024. D'autres travaux ont été engagés sur la station d'épuration à hauteur de 23 434,80€ TTC.

Les données chiffrées sont les suivantes :

- 1 903 abonnés assainissement, (1 874 en 2023)
- 28.55 km de réseau total d'assainissement,
- 1 usine de dépollution,
- 5 postes de relèvement
- 2 déversoirs d'orage.

Le Conseil Municipal prend acte – du rapport annuel 2024 du service de l'assainissement présenté par la société SUEZ Environnement ainsi que le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.

Dossier n °8

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles D 2224-1 et suivants, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Considérant que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »,

Comme le prévoit ledit décret, ce rapport est tenu à la disposition du public.

Considérant que ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

La CCAOP compte deux déchetteries fonctionnant en régie, l'une à Piolenc et l'autre à Camaret-sur-Aigues.

Pour l'année 2024, le montant global des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service est de 4 901 467,00€ dont 19 000,00€ de restes à réaliser et le montant annuel global des recettes du service est de 3 313 132,00€.

Par ailleurs, le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ne fait pas l'objet d'un budget annexe. Cependant, afin de financer ce service, la CCAOP a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le taux de la TEOM fixé par l'assemblée délibérante chaque année, est de 10%, taux inchangé depuis 2009, et représentant pour 2024 un montant collecté de 2 799 887€.

Le Conseil Municipal prend acte – de ce rapport annuel pour l'année 2024.

**ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE
GESTION DE VAUCLUSE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissement publics de Vaucluse, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

A cet effet, la commune de Camaret-sur-Aigues a, par délibération n°2025/DELIB/019 en date du 25 mars 2025, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 de 14 mars 2006.

Par circulaire en date du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de Camaret-sur-Aigues de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 2006 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 autorisant le président du CDG 84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS /CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Vu le budget de la commune,

Oui la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse selon les caractéristiques suivantes :

Duré du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Régime du contrat : capitalisation,

Compagnie d'assurances : CNP ASSURANCES,

Courtier gestionnaire : RELYENS,

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :	
Décès	
Accident du travail et maladie imputable au service sans franchise	
Longue maladie et maladie longue durée sans franchise	6.77 %
Maternité/paternité/Adoption sans franchise	
Maladie ordinaire (base de 80% de l'assiette de cotisation) avec une franchise de 10 jours par arrêt	

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :	
Accident du travail, maladie professionnelle	
Grave Maladie sans franchise	1.15 %
Maternité, adoption	
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	

Puis **autorise** Monsieur le maire à signer tout acte y afférent, **approuve** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG 84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion du Vaucluse.

Dossier n °10

CONVENTION DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026 RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.241 du Code électoral dans le cadre des élections municipales et communautaires qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, « des commissions de propagande, sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale. ». Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate),
- Ordonnancement des enveloppes conformément au mémorandum de La Poste qui sera remis à la commune,

- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans le contenant fournis à cet effet conformément au mémorandum de La Poste,
- Répartition des bulletins de vote afin de pourvoir l'ensemble de ses bureaux de vote.

Dans ce cadre, la Préfecture de Vaucluse doit conclure avec la commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

Le montant de cette dotation est établi sur la base de **0.30 € par électeur inscrit et une majoration de 0.03€ par électeur par liste supplémentaire ayant une propagande complète supplémentaire ou une majoration de 0.02 € par électeur par liste supplémentaire ayant une propagande incomplète ou partielle.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

Vu le Code électoral, notamment son article R.34,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant qu'il convient de conclure avec la préfecture une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue des élections municipales et communautaires qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026,

Ouï la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité – la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale, **autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention et prévoit les crédits nécessaires au budget principal.

Dossier n °11

INSTAURANT UNE INDEMNITE DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026 RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des élections municipales et communautaires qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, la Préfecture délègue à la commune les opérations de mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2025.

Une dotation forfaitaire est mise en place par la Préfecture pour couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'Etat) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « Les agents publics de l'Etat qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli. »

La commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le Préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € brut par tour de scrutin.

Il est précisé que le cumul de cette indemnité avec l'indemnité de secrétaire de commission de propagande est possible dans la limite d'un plafond dont le montant diffère pour chaque élection.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code électoral, notamment son article R.34,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.714-4,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale adoptée par délibération du conseil municipal pour chaque élection concernée,

Le Conseil Municipal instaure à l'unanimité – une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires, **fixe** le montant global de cette indemnité pour chaque élection, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture de Vaucluse, **répartit** le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé, **autorise** Monsieur le maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli d'une élection politique et **prévoit** les crédits nécessaires au budget principal.

Dossier n °12

**MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 8 juillet 2024 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrières,

Considérant l'intégration au tableau théorique des avancements de grade,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 012,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité – l'intégration des avancements de grade, des réintroductions et des recrutements, la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet et un poste d'adjoint d'animation territorial principal à temps non complet à raison de 31.50 heures hebdomadaires ainsi que le nouveau tableau théorique des effectifs.

Dossier n °13

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE
VENTE DE TERRAINS SITUÉS QUARTIER JONQUIER MORELLES – ACTE RECTIFICATIF
RAPPORTEUR CHRISTINE WINKELMANN**

La Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence va construire une nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Aigues, à proximité de la station actuelle, sur les parcelles référencées au cadastre section A n°1890 et A n°237, d'une surface totale de 9 102 m².

La commune de Camaret-sur-Aigues est toujours propriétaire de la parcelle sur laquelle est implantée la station d'épuration actuelle ainsi que de parcelles limitrophes.

Aussi, il a été proposé à la CCAOP, qui a accepté, de lui vendre la totalité des parcelles, suivant l'évaluation de France Domaine.

Il s'agit des parcelles :

Section	Contenance
A 1920	6754 m ²
A 1915	2398 m ²
A 239	8800 m ²
A 240	580 m ²
A 188	1565m ²
A 375	140 m ²
A 1538	302 m ²
TOTAL 20.539 m²	

Le 17 juillet 2025 l'acte notarié de vente a été signé chez Maître MONTAGNIER.

Lors des formalités de publication de l'acte de vente, l'état hypothécaire fait état d'un procès-verbal du cadastre du 01/02/1978, publié au Service de Publicité Foncière d'Orange le 07/02/1978, volume 3450, n°32, aux termes duquel la parcelle cadastrée section A n° 1538 est classée dans le domaine public.

Or, le domaine public est inaliénable et imprescriptible (Art L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) il convient donc de rectifier l'acte de vente et de retirer la parcelle cadastrée section A 1538 de la vente.

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 juin 2024,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité – de vendre à la CCAOP les parcelles cadastrées, comme suit, au prix de 20 539 € :

Section	Contenance
A 1920	6754 m ²
A 1915	2398 m ²
A 239	8800 m ²
A 240	580 m ²
A 188	1565m ²
A 375	140

Puis désigne l'étude notariale de Maîtres Fanny MONTAGNIER et Stéphane GRAS pour rédiger l'acte de vente rectificatif, précise que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Dossier n °14

CHARTE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Dans un contexte où l'emploi et la compétitivité des entreprises relèvent de l'urgence, l'économie de proximité constitue une force indestructible de notre territoire. Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social. Porteurs au quotidien des valeurs d'humanité et d'excellence, ils méritent une place au cœur de notre action.

Les élus de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région PACA, présente sur tout le territoire en proximité, nous propose aujourd'hui de nous engager à leurs côtés dans une politique affirmée de valorisation de l'Artisanat auprès de vos administrés et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales situées sur notre commune.

L'engagement porte sur quatre priorités :

1. La commune de Camaret-sur-Aigues reconnaît le caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique et sociale locale. A ce titre, elle s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux, notamment au travers du label « Consommez local, consommez artisanal » dont elle relayera les campagnes de communication, en fonction des moyens et supports dont elle dispose.
2. La commune de Camaret-sur-Aigues s'engage à maintenir et à renforcer l'activité artisanale sur son territoire en plaident pour la maîtrise du coût du foncier, l'implantation d'activité

économique de proximité dans les quartiers résidentiels et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et de modifications techniques liées à la réglementation.

3. La commune de Camaret-sur-Aigues s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales, en encourageant la reprise d'entreprise pour maintenir l'activité économique de proximité. La municipalité, en partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mettra notamment en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission / reprise d'entreprise et le maintien de l'emploi.
4. La commune de Camaret-sur-Aigues s'engage à soutenir la politique volontariste de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région PACA, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur le travail de terrain qu'elle réalise quotidiennement auprès des entreprises. A l'écoute de leurs besoins singuliers, elle développe des approches spécifiques et des accompagnements individualisés qui composent une offre globale de services adaptée et pertinente pour les accompagner à chaque étape de leur vie et de leur développement.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité – Monsieur le Maire à signer cette charte de soutien à l'activité économique de proximité.

Questions diverses

ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER JUILLET / AOUT 2025

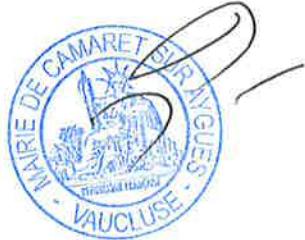
Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
2025/43	ORFEUIL Marie	AW 0250 AW 0249 (lot n°2)	9 avenue Fernand Gonnet	Non préemption
2025/44	Consorts PERONNE	AW 0162	10 rue du Planet	Non préemption
2025/45	GARCIA Sophie DE VERAC Emmanuel	AD 0499	242 chemin Jean Moulin	Non préemption
2025/46	BATHELIER Catherine-Mary, Brigitte et Frédérique	AD 0158	Quartier Sablas	Non préemption
2025/47	SCI COMALLEEN	AM 0286	226 chemin des Combes	Non préemption
2025/48	LABILLE Thierry	AZ 0436	6284 chemin du Blanchissage	Non préemption
2025/49	Consorts LAUFMOLLER	BA 0002	435 chemin de Canredon	Non préemption
2025/50	NEGRON Michel ARNOUX Jacqueline	AW 0183	24 avenue du Mont-Ventoux	Non préemption
2025/51	Consorts BOUZET	AZ 0461	57 impasse du Jonquier	Non préemption
2025/52	BIANCHI Pascal	AH 0325 AH 0324	5802, route de Cairanne	Non préemption

ETAT DES DECISIONS DU MAIRE JUILLET 2025

DATE	OBJET
08/07/2025	Maintenance éclairage public confiée du 10 juin 2025 au 9 novembre 2025 à la l'entreprise Bouygues, énergie et services pour un montant 6 839,19€ HT soit 8 207,03€ TTC
15/07/2025	Marché 2026-01 - Fourniture de gaz naturel et services associés attribué à la société Total Energies pour un montant total annuel de 46 900,46€ HT (moyenne pondérée sur 2026-2027-2028) comprenant la consommation, CEE et l'acheminement pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028
25/07/2025	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur - Dispositif « Région Sûre » - Demande de subvention au titre de l'extension du parc de vidéoprotection existant (17 caméras) avec l'ajout de 9 caméras à hauteur d'un montant hors taxes des travaux de 24.000,00 € HT soit 35% du coût total prévisionnel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Chantal BERGEL,
Secrétaire de séance

